

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REGLEMENT

1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions générales de vente et de règlement.
2. La société CEREMONIA se réserve le droit de refuser tout contrat qui ne serait pas conforme à son tarif, aux conditions ci-dessous et à toutes promesses écrites étrangères non prévues au présent contrat.
3. Il est rappelé que le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions de la loi du 22 décembre 1972 concernant la vente à domicile. Le souscripteur ne dispose pas de réflexion et son engagement est immédiat, ferme et irrévocable.
4. Le client déclare avoir pris connaissance du modèle du support qui lui est présenté par la société CEREMONIA et affirme le trouver à sa convenance.
5. Le contrat prend effet à compter de sa signature et sa date est comptée à compter de la mise en place de la publicité.
6. La société CEREMONIA ne peut être rendue ou tenue à dommages-intérêts des conséquences d'erreur ou d'omission dans la composition ou la traduction des insertions remises par le client.
7. Pour la parution et la distribution du secteur concerné, il faut compter 11 (onze) mois de délai maximum à compter de la signature du présent contrat.
8. Lorsque la société CEREMONIA exécute un travail impliquant une activité créatrice, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis sauf convention contraire expresse.
9. La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de protection de la loi implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.
10. La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. La société CEREMONIA se réserve le droit de refuser à tout moment, une inscription qui par sa nature, son texte, ou sa présentation paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.
11. Un bon à tirer sera adressé au client pour procéder à la correction du contenu de son insertion publicitaire et à défaut de retour d'observation et de modification sous dix jours, seul le modèle remis à la signature du contrat sera retenu pour l'insertion. Le bon à tirer, signé par le contrat dégage la responsabilité de la société CEREMONIA, sous réserve des corrections portées sur le bon.
12. La diffusion se fait gratuitement dans toutes les mairies de chaque département par le service de la Poste, « Postcontact » ou « MEDIAPOST », service administrative, hopitaux, cliniques, banques, assurance, voire par un distributeur privé local pour un nombre de 10 000 exemplaires minimum pour la Guadeloupe, Martinique et Guyane ou le nombre d'exemplaires commandés.
13. En raison des aléas de fabrication, la société CEREMONIA n'est pas tenue de mettre à disposition de son client les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10% selon le tirage.
14. Le non-respect du calendrier prévu entre celui-ci et la société CEREMONIA peut nuire à la qualité des travaux. La société CEREMONIA ne peut être tenue pour responsable.
15. Les délais de livraison sont indicatifs, sauf stipulation contraire. La société CEREMONIA n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre ainsi que par tous cas de force majeure.
16. La société CEREMONIA n'accepte pas les traites. Tout règlement s'effectue au comptant à la commande par chèque. En cas de règlement en espèces, le client se verra adresser une lettre de confirmation sous huitaine.
17. En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible sans formalités et la distribution pourra être suspendue si bon semble à la société CEREMONIA et au tort exclusif du client. En outre, dans le cas où pour parvenir au recouvrement de notre créance en capital, intérêts et accessoires, nous devrions entreprendre des démarches telles avoir recours à un mandataire de justice ou exercer des poursuites, les frais seraient de convention expresse mis à la charge de notre client débiteur.
18. Les matières premières et documents confiés par le client ainsi que les travaux réalisés par la société CEREMONIA constituent un gage affecté au paiement.
19. Tout retard de paiement même partiel entraîne de plein droit l'exigibilité par le vendeur d'une pénalité de retard égale à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités commenceront à courir, sans mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les présentes conditions générales et au plus tard le lendemain du jour mentionné comme date de règlement ne sera pas intervenu à cette date.
20. Tout litige doit faire l'objet d'un arbitrage suivant les formes prévues par la loi française.
21. Pour toutes contestations ou procédures qui pourraient survenir, quelque soit le lieu de souscription du contrat ou de règlement de la publicité, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, les tribunaux du ressort du siège de la société CEREMONIA seront seuls compétents.